

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 8 décembre 2023  
**N° CP-2023-10-13-1**  
**N° applicatif 7774**

13<sup>ème</sup> **Commission**  
Commission Région de Colmar

**Direction**  
Direction habitat et innovation urbaine

### **APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS "ACTION COEUR DE VILLE" DE COLMAR AGGLOMÉRATION ET DE LA CC RÉGION DE GUEBWILLER**

Résumé : Il est proposé d'approuver des avenants aux 2 conventions "Action Coeur de Ville" :

- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- Colmar Agglomération.

Ces avenants s'inscrivent dans la deuxième phase du Programme "Action Coeur" sur la période 2023-2026.

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file de la solidarité territoriale, promeut un développement équilibré et cohérent du territoire alsacien, structuré par ses centralités intermédiaires et leurs bassins de vie. En ce sens, elle soutient les programmes nationaux de revitalisation territoriale, notamment le programme « Action Cœur de Ville » lancé par l'Etat en 2018, qui concerne 5 communes alsaciennes (Colmar, Guebwiller, Haguenau, Saverne, Sélestat).

Ce programme devait initialement prendre fin au 31 décembre 2023, mais l'État a annoncé le lancement d'une deuxième phase 2023-2026, « Action Cœur de Ville phase 2 », en mettant l'accent sur les enjeux de sobriété foncière, de reconversion des entrées de villes, d'un urbanisme durable et qualitatif.

Les 2 avenants qui sont présentés concernent la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et Colmar Agglomération.

#### **1. Avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville – phase 2 » valant Opération de Revitalisation du Territoire de la CC Région de Guebwiller NB**

Par délibération n° CP-2018-8-5-1 du 14 septembre 2018, la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin a approuvé la convention-cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » initiale de la Commune de Guebwiller. Cette convention est jointe en annexe au présent rapport pour information.

Par délibération n° CP-2021-9-13-6 du 25 octobre 2021, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la transformation de la convention "Action Cœur de Ville" du territoire de Guebwiller en convention "Opération de Revitalisation du Territoire" (ORT) et l'élargissement aux autres communes faisant partie du pôle urbain majeur de l'EPCI, à savoir : Buhl, Soultz-Haut-Rhin, Issenheim. Cette délibération est jointe en annexe au présent rapport pour information.

Par délibération n° CP-2023-6-12-10 du 7 juillet 2023, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé l'avenant à la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) multisites 2021-2026 sur pôle urbain de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à conclure entre cette dernière et les Communes de Buhl, Guebwiller, Issenheim et Soultz, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le groupe Action Logement Services, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, la Banque des territoires et l'Agence nationale de l'habitat. L'avenant n°1, portant sur l'intégration à la convention OPAH-RU le dispositif d'aides volontaristes « fonds Alsace Rénov' » signé le 6 octobre 2023, ainsi que l'avenant n°2 portant sur l'intégration d'un volet copropriétés dégradées à la convention OPAH-RU, sont joints en annexe au présent rapport pour information.

Le présent avenant n°2 qu'il vous est proposé d'adopter vient donc :

- Acter la prolongation du programme « Action Cœur de Ville - phase 2 » – période 2023-2026 ;
- Modifier les périmètres ORT initiaux (élargissement aux entrées de ville) ;
- Indiquer les nouveaux engagements de l'Etat et de ses opérateurs en cohérence avec les orientations de « Action Cœur de Ville – phase 2 » ;
- S'articuler avec la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain cité plus haut.

L'avenant à la convention est structuré en 5 axes stratégiques :

- Axe 1 – Développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics ;

Il comporte un certain nombre de projets structurants détaillés en annexe du présent rapport.

## **2. Avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville – phase 2 » valant Opération de Revitalisation du Territoire de Colmar Agglomération**

Il est précisé que le Département du Haut-Rhin n'avait pas été associé aux signataires de la convention « Action Cœur de Ville » initiale signée le 23 août 2018. Elle est jointe en annexe au présent rapport pour information.

La convention Action Cœur de Ville (ACV) initiale sur Colmar a été élargie par un avenant du 04 février 2022 en Opération de Revitalisation du Territoire multi-site à quatre autres centralités de l'EPCI : Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim. L'avenant conclu entre les seuls partenaires initiaux est joint en annexe au présent rapport pour information.

Le présent avenant n°2 qu'il vous est proposé d'adopter vient donc :

- Acter la prolongation du programme « Action Cœur de Ville phase 2 » – période 2023-2026 ;

- Acter l'association de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que partenaire et délégataire des aides à la pierre ;
- Modifier les périmètres ORT initiaux (élargissement aux entrées de ville) ;
- Indiquer les nouveaux engagements de l'Etat et de ses opérateurs en cohérence avec les orientations de « Action Cœur de Ville – phase 2 ».

L'avenant à la convention est structuré en 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Il comporte un certain nombre de projets structurants détaillés en annexe du présent rapport.

### **3. Engagements des signataires des avenants n°2 aux conventions « Action Cœur de Ville phase 2 »**

**L'Etat** mobilisera le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local, l'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens.

Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV comme suit :

- **Action Logement** poursuivra son action sur le volet habitat par le financement des opérateurs de logements sociaux et privés dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité. C'est une enveloppe d'1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement ;
- La **Banque des Territoires** poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie, par l'apport de financements (prêts et investissements) et par leur sécurisation (consignations). Elle prendra en compte les nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention aux centralités complémentaires au centre-ville notamment aux quartiers gare et entrées de ville.

**La Région Grand Est** s'engage à mobiliser ses dispositifs de droit commun afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités, en cohérence avec le SRADDET et plus particulièrement les projets répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, s'agissant plus particulièrement de Guebwiller, la Commune a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. À travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est mettra en œuvre une stratégie de soutien à rétablir les fonctions de centralité du territoire et à améliorer la qualité de vie.

Il vous est proposé que **la Collectivité européenne d'Alsace** s'engage à désigner dans ses services ses référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

De plus, il vous est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

A cet effet, la Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les territoires adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, elle s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif Action Cœur de Ville 2 – période 2023-2026 valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et des quatre Communes concernées (Guebwiller, Soultz-Haut-Rhin, Buhl, Issenheim),
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville 2 – période 2023-2026 valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et des quatre Communes concernées (Guebwiller, Soultz-Haut-Rhin, Buhl, Issenheim) à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif Action Cœur de Ville 2 – période 2023-2026 valant Opération de Revitalisation du Territoire de Colmar Agglomération et des cinq Communes concernées (Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim),
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville – période 2023-2026 valant Opération de Revitalisation du Territoire de Colmar Agglomération et des cinq Communes concernées (Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim) à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- De prendre acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
  - o apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,

- soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
  - mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.
  - mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets
  - mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat
- de m'autoriser à signer les dits avenants n°2 auxdites conventions, joints en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.